

## Comment convaincre une commune de vous confier les rénovations énergétiques de son patrimoine ?

### 1. Un patrimoine important et volumineux.

Les communes ont, à leur charge, la gestion des bâtiments communaux (mairie, salle communale, écoles maternelle et élémentaire, etc.), aux usages variés dont les factures énergétiques pèsent lourd dans leurs finances.

### 2. Valoriser l'aspect local.

Votre présence sur le territoire est un argument pour convaincre un élu local. La rénovation énergétique permet aussi de dynamiser l'emploi et l'économie du territoire.

### 3. Profiter du rôle incitatif du Décret Tertiaire.

Le Décret Tertiaire s'applique aussi au secteur public et fixe des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique. Tous les propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup> doivent réduire de 40% leurs consommations d'énergie d'ici 2030 et de 60% à horizon 2050.

Informez-les et accompagnez-les dans leurs démarches !

### 4. Valoriser l'image positive que véhiculent vos réalisations.

Pour une commune, face au défi du changement climatique, faire preuve d'exemplarité en s'engageant dans des démarches concrètes de performance énergétique devient plus que nécessaire !

### 5. Faire face à la flambée du prix du gaz et de l'électricité.

Dans un contexte de forte instabilité des prix de l'énergie, réduire ses consommations devient un enjeu critique. Ainsi, dans [la circulaire du 13 avril 2022](#), le Gouvernement français demande aux collectivités publiques de réduire dès l'hiver prochain leurs consommations d'énergie.

### 6. Eviter les marchés publics.

Aujourd'hui, la Loi ASAP permet aux acteurs du secteur public d'accepter un bon de commande de moins de 100 000€(HT) sans être soumis, ni aux procédures standards de mise en concurrence, ni aux règles de publicité.



**DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-MOI !**

Bon à savoir : Ne pas passer par un marché public permet à la commune, bénéficiaire des futurs travaux, de simplifier et d'accélérer la démarche de réduction de la consommation énergétique menée par l'État.

**Attention les devis devront être signés avant le 31/12/2022 si la commune souhaite bénéficier de cet assouplissement du cadre légal.**



## Des aides incitatives

Dans le secteur tertiaire, selon la zone géographique et l'usage de l'établissement tertiaire, les primes CEE peuvent prendre en charge une part importante de l'enveloppe travaux :

- Entre 15 % et 75 % pour l'isolation des combles ;
- Entre 10 % et 60 % pour de l'ITI et entre 5 % et 40 % pour de l'ITE ;
- Entre 30% et 80 % pour l'isolation des planchers bas ;
- Entre 70% et 100 % pour le calorifugeage et l'isolation des points singuliers.

*Pour en savoir plus sur le montant des aides, une grille tarifaire existe pour le tertiaire. N'hésitez pas à la demander à votre chargé.e de clientèle !*

**A noter qu'Abokine est signataire de la charte Coup de Pouce « Chauffage tertiaire », qui permet, si les critères d'éligibilité sont remplis, de prétendre à une multiplication de la prime CEE comprise entre x2 et x4 !**

Ce Coup de Pouce concerne principalement les opérations suivantes :

- Raccordement à un réseau de chaleur ;
- Pose d'une chaudière gaz Haute Performance Energétique ;
- Pose d'une PAC Air/Eau ou Eau/Eau.



## En résumé

**Le rôle incitatif du Décret Tertiaire combiné à l'assouplissement du cadre légal au travers de la loi ASAP**, doivent permettre aux élus locaux de déclencher des travaux de rénovation énergétique rapidement.

**Votre rôle est d'informer les acteurs publics**, présents dans votre périmètre d'activité, sur la Loi ASAP et le Décret Tertiaire, afin d'accélérer la signature de vos bons de commande.

**DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-MOI !**

Jérémy ROUEZ- jeremy@abokine.com - 06 74 14 69 14 - www.abokine.com